

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance d'installation
Vendredi 26 juin 2026

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le vendredi 26 juin 2026 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires :

Présents : C.BASQUIN - AS.BOISSEAUX - N.BOURGHELLE KOS - JF.CARON - S.CLÉMENT - C.DELASSUS - V.DESURMONT - JL.DETAVERNIER - N.DETERPIGNY - É.DURAND - S.FAHM - P.FROMONT - J.GERAERT - P.GRINER - JL.HALLÉ - F.LAMIAUX - MC.LERMYTTE - M.MAHIEUX - M.PESCH - I.POLLET - V.RAMETTE - A.ROMMELAERE - P.SAGNIEZ - M.TONNERRE DESMET.

Absents et Excusés : H.BELABBES - F.BRICOUT - B.CAILLIERET - JJ.CANDELIER - JF.DELATTRE - C.DESBONNET - JP.FONTAINE - É.GONDY - M.LORPHELIN - CA.PROKOPOWICZ - MP.ROUSSELLE - H.WATINE.

Membres suppléants :

Présents : É.BOULET - F.CAUCHETEUX - A.DAKHIA - MJ.DÉPREZ - D.HEIREMANS - K.LOUZANI - C.MERLY - A.PAU - P.PAQUET - A.PEROT - D.PONCHAUX - A.RAES - F.ROCHET - P.SONNTAG.

Absents et Excusés : A.BADIDI - X.BARTOSZEK - JP.BATAILLE - É.BOCQUILLON - J.BRIDOUX - D.CALCOEN - V.COCHÉZ - JL.CLEENWERCK - C.DEVOS - R.DESMET - B.DESCAMPS - A.DOLET - N.DOSEN - M.FERYN - F.GALLAND - A.HOTTIN - S.LABADENS - D.PAUSÉ - L.PENNEQUIN - JP.RYCKELYNCK - A.SILLANI - D.VANMAELE.

1 Appel des membres élus et vérification du quorum

La séance a été ouverte à 10h11 par Madame Ponchaux, Conseillère régionale et doyenne de l'assemblée qui a présidé la séance jusqu'à l'élection du Président.

Il est procédé à l'appel nominal des membres. 24 membres titulaires sont présents et 3 sont représentés et 2 pouvoirs sont recensés. Madame Danièle PONCHAUX constate que la condition de quorum posée à l'article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 est remplie, soit la moitié de ses membres titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci ou celles-ci, par un autre membre du Conseil d'administration titulaire ou suppléante ayant reçu pouvoir (soit 36 membres titulaires et un quorum à 18 membres présents ou représentés).

Madame PONCHAUX déclare les membres du Conseil d'administration présents ou absents installés dans leurs fonctions.

2 Désignation du secrétaire de séance

Madame Danièle PONCHAUX désigne Pierre GRINER, secrétaire de séance et benjamin de l'instance.

3 Résultats du scrutin du 16 juin 2026

La doyenne de l'instance, Madame Danièle PONCHAUX, Conseillère régionale rappelle les modalités du vote (vote électronique), la période du scrutin, du 8 juin 2026 au 16 juin 2026 avec une proclamation des résultats le 16 juin 2026, les personnes ayant le profil d'électeurs, les Maires des communes et les Présidentes et Présidents des établissements publics ainsi que le mode de scrutin (proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne). Elle donne lecture des résultats du scrutin en précisant que ces éléments sont accessibles sur le site internet du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

3.1 POUR LE COLLEGE DES COMMUNES AFFILIÉES

Le nombre de sièges : 21¹

611 électeurs étaient inscrits représentant 17 960 voix.

276 émargements ont été recensés représentant 10 066 voix.

¹ 20 sièges pour un effectif total de 17985 fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité (temps complet et temps non complet) et 1 siège supplémentaire pour une population au 1^{er} mars 2026 de 1 755 111

Le taux de participation a été de **45,17 %** des votants représentant **56,05 %** des voix.

13 votes blancs ont été recensés.

Soit un total de suffrages exprimés de **263** électeurs représentant **9251** voix.

La liste présentée par Monsieur Éric DURAND, candidat tête de liste obtient **21 sièges**.

3.2 POUR LE COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS

Nombre de sièges : **3** pour un effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires de **4 388**.

184 électeurs étaient inscrits représentant **4350** voix.

82 émargements ont été recensés représentant **2542** voix.

Le taux de participation a été de **44,56 %** des votants représentant **58,44 %** des voix.

5 votes blancs ont été recensés.

Soit un total de suffrages exprimés de **77** électeurs représentant **2455** voix.

La liste présentée par Monsieur Éric DURAND, candidat tête de liste, obtient **3 sièges**.

3.3 POUR LE COLLEGE SPÉCIFIQUE

a- Les communes du collège spécifique

Nombre de sièges : **3** pour un effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet **12763**.

15 électeurs étaient inscrits représentant **15** voix.

10 émargements ont été recensés représentant **10** voix.

Le taux de participation a été de **66,67 %** des votants représentant **66,67 %** des voix.

1 vote blanc a été recensé.

Soit un total de suffrages exprimés de **9** électeurs représentant **9** voix.

La liste présentée par Monsieur Éric DURAND, candidat tête de liste, obtient **3 sièges**.

b- Les établissements publics du collège spécifique

Nombre de sièges : 3 pour un effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet de **8 496**.

22 électeurs étaient inscrits représentant **22** voix.

11 émargements ont été recensés représentant **11** voix.

Le taux de participation a été de **50 %** des votants représentant **50 %** des voix.

2 votes blancs ont été recensés.

Soit un total de suffrages exprimés de **9** électeurs représentant **9** voix.

La liste présentée par Monsieur Éric DURAND, candidat tête de liste, obtient **3 sièges**.

3.4 POUR LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION

Membres désignés par le Département et la Région

L'effectif total de la Région des Hauts-de-France est de **7230** agents soit **3** sièges.

L'effectif total pour le Département du Nord est de **6972** agents soit **3** sièges.

Pour le Département

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Paule ROUSSELLE	Carole DEVOS
Jean-Luc DETAVERNIER	Sylvie LABADENS
Soraya FAHEM	Josyane BRIDOUX

Pour la Région :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne-Sophie BOISSEAU	Antoine SILLANI
Marie-Claude LERMYTTE	Danièle PONCHAUX
Élisabeth GONDY	Jean-Pierre BATAILLE

Madame PONCHAUX déclare les membres du Conseil d'administration présents ou absents installés dans leurs fonctions.

4. Délibérations

▪ Élection du Président - Délibération 1

Madame Danièle PONCHAUX, Conseillère régionale et doyenne du Conseil d'administration rappelle qu'en application de l'article 21, il est procédé à un appel de candidature.

Madame Danièle PONCHAUX rappelle en application de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 que le Président est élu à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur Éric Durand, Maire de Mouvaux déclare être candidat et dépose sa candidature.

Monsieur Durand indique ne pas prendre part au vote.

Après dépouillement, Madame Danièle PONCHAUX proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Inscrits : 29

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 1

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Éric DURAND recueillant 28 voix, est proclamé élu et immédiatement installé dans les fonctions de Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Conseil d'administration.

Le Président prend la parole et s'adresse aux membres. Il remercie les membres pour leur confiance témoignée et souhaite aux nouveaux membres pleine réussite dans l'exercice de ce mandat.

Le Président remercie les agents du CDG, les organisateurs des élections et Madame Déborah DUMOULIN LACOYE, DGS du CDG 59.

Il rappelle que le CDG 59 été le 1^{er} Centre de gestion à subir les aléas rencontrés à l'occasion du vote électronique.

Le Président souligne que la participation des collectivités lors des élections du Conseil d'administration à hauteur du 50% montre bien le lien de confiance des collectivités au CDG 59.

Le Président souligne que la gageure de l'union autour d'une seule liste a été relevée dans le respect de la pluralité des idées. Au-delà des obédiences politiques, le Président souligne la confiance qui lui a été témoignée par les employeurs territoriaux.

Le Président précise qu'il a toujours assuré la responsabilité qui lui a été confiée et a toujours abordé avec une conviction certaine la mission de Président dans un contexte où les collectivités font face à des transformations profondes.

Le Président renouvelle son souhait de proposer un CDG plus proche des élus, un CDG qui trouve toute sa place dans nos territoires et surtout un CDG dont la voix est écoutée et entendue au niveau départemental, régional et national.

Le Président propose de poursuivre le travail engagé avec les autres CDG de la région Hauts-de-France car les enjeux auxquels nous faisons face dépassent largement le cadre départemental.

Le Président précise que les CDG ont un intérêt certain à partager leur expertise, mutualiser leurs moyens et construire des réponses communes. La coopération régionale mise en place dès 2020 a aujourd'hui une capacité à porter la voix du territoire au niveau national notamment au travers de son engagement à la FNCDG, structure au sein de laquelle le Président détient un mandat de Vice - Président et de Président de la commission nationale Santé, Sécurité et Qualité de vie au Travail.

Le Président précise que le CDG 59 est à l'image du département. La totalité des 924 collectivités sont affiliées ou adhérent au CDG 59. A ce titre, le Président remercie Madame Marie-Josée Déprez, Maire de Clary pour le travail accompli auprès du Conseil médical durant son mandat d'administratrice déléguée.

Dans la continuité des engagements du CDG 59, le Président propose aux membres de poursuivre des objectifs en matière de qualité de vie au travail, de santé, de sécurité.

Le Président précise que la santé des personnels constitue un enjeu majeur, gage d'efficacité et de performance des services publics.

Ce nouveau mandat doit également être l'opportunité de renforcer notre capacité d'innovation face aux mutations et aux crises actuelles et futures.

Les transitions numériques représentent une préoccupation majeure. L'accompagnement auprès des employeurs territoriaux dans ce domaine perdurera, de la dématérialisation jusqu'à l'archivage numérique. Il faut également anticiper l'intelligence artificielle dans nos organisations tout en veillant à la cybersécurité et au devenir des données.

Le développement des ressources humaines sera poursuivi en intégrant l'innovation. Il faut faire face et agir en conséquence face aux difficultés de recrutement, aux évolutions des attentes des agents comme des employeurs territoriaux, aux transitions environnementales et démographiques.

Nos façons de travailler face à ces transitions nous obligent à nous interroger, à nous remettre en question et à innover pour que les employeurs territoriaux puissent avoir les clés de la réussite de demain.

Le CDG 59 continuera à construire des solutions concrètes pour aider les collectivités à attirer, à fidéliser et développer des compétences pour assurer un service public local de proximité de qualité.

Le Président annonce qu'il continuera à être entouré de référents de territoire, un élu de l'exécutif par arrondissement.

La proximité passe aussi par les antennes santé travail et par les services du CDG qui vont à la rencontre des employeurs et des agents. Cette proximité permet de mieux appréhender les besoins et la réalité des collectivités.

Le CDG 59 est reconnu pour ses compétences, son expertise et son savoir-faire. Ces dernières années, il a mis en œuvre de nombreuses nouvelles missions : laïcité, déontologie, médiation préalable obligatoire, animation de réseau des Secrétaires Généraux de Mairie. Il s'agit d'une belle reconnaissance du législateur et des pouvoirs publics de notre rôle de tiers de confiance n'entraînant aucune compensation financière.

Le fonctionnement des instances paritaires sera amélioré, le dialogue social sera conforté.

Le Président exprime sa reconnaissance d'avoir, au sein du CDG 59, un dialogue social serein et apaisé dans un environnement marqué par des instabilités politiques nationales.

Ensemble, le Président propose d'affirmer davantage le CDG 59 comme tiers de confiance, expert en matière RH et acteur / accompagnateur au service des employeurs territoriaux.

Le CDG 59 n'est pas seulement un établissement public. Il est avant tout composé d'élus locaux et d'agents territoriaux impliquant une démarche empreinte d'humanisme, plaçant toujours l'humain au cœur de nos préoccupations.

▪ Fixation du nombre de Vice - Présidents et/ou Vice-Présidentes - Délibération 2

Le Président indique aux membres que le Conseil d'administration du CDG 59 élit parmi ses membres titulaires « de deux à quatre Vice - Présidents et / ou Vice - Présidentes » représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au CDG 59. Le Conseil d'administration détermine également l'ordre dans lequel les Vice - Présidents et / ou Vice - Présidentes peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de fixer le nombre de Vice - Présidents à quatre, de prévoir le remplacement du Président en cas d'absence ou d'empêchement les Vice - Présidents et / ou Vice - Présidentes dans l'ordre fixé au procès-verbal d'élection.

Le Président propose également de prévoir que les candidatures aux fonctions de Vice - Présidents et Vice - Présidentes, constituées conformément aux dispositions susvisées, soient déposées auprès du Président dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant le premier tour de scrutin, puis dans un délai de quinze minutes précédant chaque éventuel nouveau tour de scrutin.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Élections des Vice - Présidents et / ou Vice - Présidentes - Délibération 3

Le Président du CDG 59 rappelle qu'en application de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 que les Vice - Présidents et / ou Vice - Présidentes sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Chaque membre, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Chaque membre a fait constater n'être porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le CDG 59. Chaque membre dépose personnellement dans l'urne prévue à cet effet son bulletin. Le nombre de membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Le Président du CDG 59 rappelle qu'en application de l'article 21, il procède à un appel de candidature.

1^{er} poste de Vice - Président à pourvoir : Monsieur Éric DURAND, Président du CDG 59 propose Monsieur Pierre GRINER, Maire de Quiévrechain, au 1^{er} poste de Vice- Président et procède à un appel à candidature. Aucune autre candidature n'a été déposée.

Après le vote du dernier membre du Conseil d'administration, le ou la secrétaire de séance et les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement de votes.

Après dépouillement, le Président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Inscrits : 29

Votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Monsieur Pierre GRINER, recueillant 29 voix, est proclamé élu et installé dans les fonctions de 1^{er} Vice - Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Conseil d'administration.

2^{ème} poste de Vice - Président à pourvoir : le Président du CDG 59 propose Madame Christine BASQUIN, Maire de Sains-du-Nord, au 2^{ème} poste de Vice-Présidente et procède à un appel à candidature. Aucune autre candidature n'a été déposée.

Après le vote du dernier membre du Conseil d'administration, le secrétaire de séance et les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement de votes.

Après dépouillement, le Président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Inscrits : 29

Votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Madame Christine BASQUIN, recueillant 29 voix, est proclamée élue et installée dans les fonctions de 2ème Vice - Présidente du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Conseil d'administration.

3^{ème} poste de Vice - Président à pourvoir : le Président du CDG 59 propose Monsieur Jean-Luc HALLÉ, Maire de Hamel, au 3^{ème} poste de Vice-Président et procède à un appel à candidature. Aucune autre candidature n'a été déposée.

Après le vote du dernier membre du Conseil d'administration, le secrétaire de séance et les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement de votes.

Après dépouillement, le Président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Inscrit : 29

Votants : 29

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 29

Monsieur Jean-Luc HALLÉ, recueillant 28 voix, est proclamé élu et installé dans les fonctions de 3ème Vice - Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Conseil d'administration.

4^{ème} poste de Vice - Président à pourvoir : le Président du CDG 59 propose Madame Claudine DELASSUS, Maire de Bissezeele, au 4^{ème} poste de Vice-Présidente et procède à un appel à candidature. Aucune autre candidature n'a été déposée.

Après le vote du dernier membre du Conseil d'administration, le secrétaire de séance et, les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement de votes.

Après dépouillement, le Président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Inscrits : 29

Votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Madame Claudine DELASSUS, recueillant 29 voix, est proclamée élue et installée dans les fonctions de 4ème Vice-Présidente du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Conseil d'administration.

Les membres nommés ci - dessus sont proclamés élus et installés dans leurs fonctions de Vice- Présidents du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Conseil d'administration.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Détermination du nombre d'administrateurs délégués - Délibération 4

Le Président précise aux membres que conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut, par arrêté pris par ses soins, déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions aux administrateurs délégués.

Le Président propose aux membres de fixer le nombre d'administrateurs délégués à deux et désigne :

- **Monsieur Vincent RAMETTE**, Maire de Honnechy, au poste de 1er Administrateur Délégué,
- **Madame Marie TONNERRE-DESMET**, Maire de Neuville-en-Ferrain, au poste de 2ème Administratrice Déléguée.

Le Président informe les membres des nouvelles délégations des membres de l'Exécutif :

- **Monsieur Pierre GRINER**, 1^{er} Vice-Président en charge de l'attractivité et la marque employeur, les transitions numériques, l'intelligence artificielle, la coordination des conseils de discipline et la Présidence de la CAP de catégorie C.
- **Madame Christine BASQUIN**, 2^{ème} Vice-Présidente en charge des finances, des carrières, de la retraite, du chômage et de l'archivage.
- **Monsieur Jean-Luc HALLÉ**, 3^{ème} Vice-Président en charge du Comité Social Territorial (CST), de la Formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), de l'emploi et de l'action sociale.
- **Madame Claudine DELASSUS**, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du conseil médical, de la prévention, sécurité, santé au travail, de la qualité de vie au travail et de la protection sociale complémentaire.
- **Monsieur Vincent RAMETTE**, 1^{er} Administrateur Délégué en charge des assurances statutaires, de l'éthique, des concours et examens professionnels et du réseau des Secrétaires Généraux de Mairie (SGM).

- Madame Marie TONNERRE-DESMET, 2^{ème} Administratrice Déléguée assurera la présidence des CAP des catégories A et B et la présidence de la CCP.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Composition du Bureau du Conseil d'administration - Délibération 5

Le Président propose aux membres de prévoir que le bureau du Conseil d'administration soit composé du Président et des Vice - Présidents.

Le bureau a pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du Conseil.

Le bureau élargi sera, quant à lui, composé du Président, des Vice - Présidents en exercice ainsi que des administrateurs délégués.

Ce bureau élargi sera un lieu de construction et de débat des grandes orientations et des priorités du CDG 59. Il pourra également être consulté sur l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des administrateurs délégués du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord - Délibération 6

Le Président indique aux membres que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction du Président et des Vice - Présidents sont calculés conformément à l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice -Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord relève de la catégorie des Centres De Gestion couvrant plus de 30 000 agents au regard de cette réglementation.

Selon les articles 2 et 4 de l'arrêté du 28 septembre 2001, « l'indemnité de fonction maximale du Président est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux de 70 % », « l'indemnité de fonction maximale des Vice - Présidents est égale à 30 % de l'indemnité de fonction du Président... ».

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, il est ainsi proposé de définir, sur la base des taux prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001, la nouvelle répartition des indemnités de fonction entre les membres du Conseil d'administration titulaires d'une délégation.

Le Président propose dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, l'application des taux suivants :

- L'indemnité de fonction du Président est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux de 70% ;
- L'indemnité de fonction des Vice-Présidents est égale à 24.48 % de l'indemnité de fonction du Président ;
- L'indemnité de fonction des administrateurs délégués est égale à 11.03 % de l'indemnité de fonction du Président.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Modalités de désignation des membres de la CAO - Délibération 7

Le Président indique aux membres qu'aux termes de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commission d'appel d'offres (CAO) est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants en nombre égal à celui des titulaires sont élus selon les mêmes modalités.

Aux termes des articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président propose donc aux membres que les listes de candidats constituées conformément aux dispositions susvisées et annexées des déclarations de candidatures, soient déposées au Président du Conseil d'administration du CDG 59 par l'un des candidats de la liste, dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant l'élection des membres du Conseil d'administration appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Président propose dans un objectif de fluidité que l'élection des membres à la commission d'appel d'offres se fasse par un scrutin à main levée en lieu et place du scrutin secret.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Élections des membres à la Commission d'appel d'offres à caractère permanent du CDG 59 -Délibération 8

Le Président précise que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste.

Le Président propose la liste de candidats appelés à siéger en Commission d'appel d'offres (CAO) (5 sièges) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre GRINER Maire de Quiévrechain	Monsieur Jean-François DELATTRE Maire de Haspres
Madame Christine BASQUIN Maire de Sains-du-Nord	Madame Isabelle POLLET Maire de Linselles
Monsieur Jean-Luc HALLÉ Maire de Hamel	Monsieur Julien GERAERT Conseiller Municipal Délégué de Gravelines
Madame Claudine DELASSUS Maire de Bissezeele	Monsieur Nicolas DETERPIGNY Adjoint au Maire de Loos
Monsieur Vincent RAMETTE Maire de Honnechy	Monsieur Michel PESCH Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Les membres suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire déterminé et peuvent remplacer indistinctement tout membre titulaire.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Délégation du Conseil d'administration au Président - Délibération 9

Aux termes des articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Président peut recevoir délégation du Conseil d'administration.

Le Président propose aux membres, pour la durée du mandat, de conserver le périmètre de délégation du mandat précédent et que délégation lui soit donnée dans les domaines suivants :

- Décider des emprunts, acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- Décider des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres :
- De travaux d'un montant inférieur à 500 000 euros H.T, ainsi que toute décision de leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% du montant du marché initial lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De fournitures et de services, d'un montant inférieur à 216 000€ H.T, ce seuil étant réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation, ainsi que toute décision de leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du marché initial lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président précise aux membres qu'il rendra compte au Conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Le Président précise aux membres que concernant la délégation relative aux emprunts, une délibération sera proposée aux membres du Conseil d'administration dans les prochains mois, fixant avec précision la durée et le champ de la délégation et en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Même si la situation du CDG 59 et sa stratégie actuelle ne conduisent pas à une politique d'endettement, les principes de bonne gestion conduisent à encadrer ce type de délégation conformément aux obligations fixées pour les communes par le CGCT.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Autorisation d'estimer en justice - Délibération 10

Aux termes des articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Président propose aux membres de l'autoriser à ester en justice pour défendre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord contre les collectivités ou agents qui détournent la loi pour d'autres fins que celles fixées par les textes législatifs et réglementaires, et notamment en matière de contentieux :

- Relatifs aux prises en charge d'agents victimes d'incidents de carrière,
- Liés aux concours,

Par ailleurs, le Président propose également aux membres de l'autoriser à prendre les conseils d'un avocat pour le représenter à l'occasion des contentieux qu'il serait amené à défendre.

Il sera rendu compte des contentieux de manière précise lors de chaque séance du Conseil d'administration.

→ Adoptée à l'unanimité

▪ Désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires - Délibération 11

Les Commissions Administratives Paritaires sont des instances consultatives chargées de rendre des avis sur des situations individuelles de carrière des fonctionnaires (révision d'entretien professionnel, refus de titularisation...).

Les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Le nombre de représentants titulaires est fixé en fonction de l'effectif de fonctionnaires relevant de la Commission Administrative Paritaire.

Compte tenu des effectifs gérés en catégorie A, B et C, le nombre de représentants titulaires est de 8 pour chacune de ces catégories.

Les membres des Commissions Administratives Paritaires représentant les collectivités et établissements publics affiliés aux Centres de gestion de la Fonction Publique territoriale sont désignés par les membres du Conseil d'administration parmi les élus de ces collectivités et établissements publics qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative Paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires.

Il convient de procéder à la désignation de 8 représentants titulaires et 8 suppléants pour chaque catégorie de Commission Administrative Paritaire.

Par ailleurs, la loi du 12 mars 2012 impose une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe parmi les membres représentant l'Administration au sein des Commissions Administratives Paritaires.

Le Président du CDG 59 préside les CAP, il peut se faire représenter par un élu.

Le Président propose une liste d'élus qui siégeront en qualité de représentants des collectivités territoriales et établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès du CDG 59.

Membres élus aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A et B

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Éric DURAND Maire de Mouvaux	Madame Marie TONNERRE-DESMET Maire de Neuville-en-Ferrain
Monsieur Pierre GRINER Maire de Quiévrechain	Monsieur Karim LOUZANI Maire de Pérenchies
Madame Isabelle POLLET Maire de Linselles	Monsieur Nicolas DETERPIGNY Adjoint au Maire de Loos
Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ Maire de Lys-lez-Lannoy	Madame Agnès DOLET Maire de Rombies-et-Marchipont
Madame Claudine DELASSUS Maire de Bissezeele	Monsieur Jean-François CARON Adjoint au Maire de Halluin
Monsieur David CALCOEN Maire de Wormhout	Madame Nadège BOURGHELLE-KOS Maire de Thumeries
Monsieur Julien GERAERT Conseiller Municipal Délégué de Gravelines	Madame Francine CAUCHETEUX Conseillère Municipale de Bavay
Madame Christine BASQUIN Maire de Sains-du Nord	Monsieur Anthony RAES Maire de Ghyvelde

Membres élus à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Éric DURAND Maire de Mouvaux	Monsieur Pierre GRINER Maire de Quiévrehain
Madame Isabelle POLLET Maire de Linselles	Madame Nadège BOURGHELLE-KOS Maire de Thumeries
Monsieur Pierre SONNTAG Adjoint au Maire de Croix	Monsieur Antoine BADIDI Maire de Avesnelles
Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ Maire de Lys-lez-Lannoy	Madame Christine BASQUIN Maire de Sains-du Nord
Madame Claudine DELASSUS Maire de Bissezeele	Madame Francine CAUCHETEUX Conseillère Municipale de Bavay
Monsieur Julien GERAERT Conseiller Municipal Délégué de Gravelines	Monsieur Vincent RAMETTE Maire de Honnechy
Monsieur Jean-François CARON Adjoint au Maire de Halluin	Madame Marie-Josée DEPREZ Maire de Clary
Monsieur Xavier BARTOSZEK Maire d'Aniche	Madame Agnès DOLET Maire de Rombies-et-Marchipont

→ Adoptée à l'unanimité

Désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein des Commissions Consultatives Paritaires - Délibération 12

La Commission Consultative Paritaire est une instance consultative qui émet un avis sur certaines décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels (licenciement, absence de reclassement, refus de certains congés...).

Les Commissions Consultatives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Le nombre de représentants titulaires est fixé en fonction de l'effectif des agents contractuels au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre De Gestion. Pour la CCP placée auprès du Centre De Gestion du Nord, il est ainsi fixé à 8 titulaires et 8 suppléants.

Les membres de la Commission Consultative Paritaire représentant les collectivités et établissements affiliés aux CDG 59 sont désignés par les membres du Conseil d'administration parmi les élus de ces collectivités et établissements qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative Paritaire d'agents contractuels.

Il convient désormais de procéder à la désignation permanente des nouveaux représentants de la Commission Consultative Paritaire pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre De Gestion.

Le Président propose une liste d'élus qui siégeront en qualité de représentants de la Commission Consultative Paritaire pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59.

Membres élus à la Commission Consultative Paritaire

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Éric DURAND Maire de Mouvaux	Madame Marie TONNERRE-DESMET Maire de Neuville-en-Ferrain
Monsieur Pierre GRINER Maire de Quiévrechain	Madame Francine CAUCHETEUX Conseillère Municipale de Bavay
Monsieur David CALCOEN Maire de Wormhout	Madame Christine BASQUIN Maire de Sains-du Nord
Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ Maire de Lys-lez-Lannoy	Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes
Madame Isabelle POLLET Maire de Linselles	Monsieur Pierre SONNTAG Adjoint au Maire de Croix
Madame Nadège BOURGHELLE-KOS Maire de Thumeries	Madame Claudine DELASSUS Maire de Bissezeele
Monsieur Jean-François CARON Adjoint au Maire de Halluin	Monsieur Julien GERAERT Conseiller Municipal Délégué de Gravelines
Monsieur Anthony RAES Maire de Ghyvelde	Monsieur Xavier BARTOSZEK Maire d'Aniche

→ Adoptée à l'unanimité

Désignation des représentants appelés à siéger au Conseil médical (formation plénière) - Délibération 13

La formation plénière du conseil médical qui remplace la commission de réforme est consultée pour former un avis sur les maladies et accidents d'origine professionnelle dans certains cas et pour statuer sur la retraite pour invalidité.

La formation plénière, pour les collectivités et établissements affiliés au CDG 59, est composée de deux représentants titulaires de ces administrations et chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Ces représentants sont désignés pour les collectivités et établissements affiliés au CDG 59, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au Centre De Gestion et par un vote au Conseil d'administration du Centre De Gestion.

Il convient désormais de procéder à la désignation permanente des nouveaux représentants des collectivités et établissements affiliés.

Le Président propose une liste d'élus qui siègeront en qualité de représentants de l'administration pour les collectivités et établissements affiliés.

Membres titulaires	Madame Claudine DELASSUS Maire de Bissezeele	Madame Isabelle POLLET Maire de Linselles
Membres suppléants	Madame Francine CAUCHETEUX Conseillère Municipale de Bavay	Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes
	Monsieur Christophe LIÉNART Maire de Deulémont	Monsieur Sylvain CLÉMENT Maire de Pont-à-Marcq

→ Adoptée à l'unanimité

5. Informations

Recueil de l'avis des membres du Conseil d'administration pour la désignation des représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et de la F3SCT

MEMBRES TITULAIRES			
Madame	Élizabeth	BOULET	Maire de Météren
Monsieur	Jean-Luc	HALLÉ	Maire de Hamel
Madame	Christine	BASQUIN	Maire de Sains-du-Nord
Monsieur	Jean-François	DELATTRE	Maire de Haspres
Madame	Francine	CAUCHETEUX	Conseillère Municipale de Bavay
Monsieur	Fabrice	LAMIAUX	Maire de Holque
Monsieur	Alexandre	ROMMELAERE	Maire de Socx
Monsieur	Christophe	LIÉNART	Maire de Deulémont
Monsieur	Vincent	RAMETTE	Maire de Honnechy
MEMBRES SUPPLÉANTS			
Madame	Laurence	PENNEQUIN	1ère Adjointe au Maire de Noyelles-Les-Seclin
Madame	Aurélie	PÉROT	Maire de Glageon
Monsieur	Anthony	RAES	Maire de Ghyvelde
Monsieur	Éric	BOCQUILLON	Maire de Saint-Georges-sur-L'Aa
Monsieur	Pascal	FROMONT	Maire de Coutiches
Madame	Danielle	VANMAELE	Maire de Merckeghem

Monsieur	Patrice	FACQ	Adjoint au Maire de Lauwin-Planque
Monsieur	Antoine	BADIDI	Maire de Avesnelles
Monsieur	Christian	BISIAUX	Maire de Verchain-Maugré

Cette composition fera l'objet d'un arrêté pris par le Président du CDG 59.

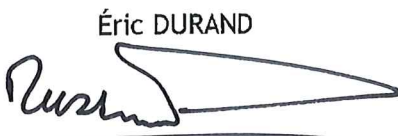
Le Président précise aux membres qu'il veillera à l'assiduité des membres aux différentes instances et se réserve la possibilité au terme de la première année de mandat de procéder à des ajustements dans leur composition.

Monsieur Fabrice LAMIAUX, Maire de Holque, remercie le Président d'avoir souligné l'importance de l'assiduité des élus aux instances. Monsieur LAMIAUX souligne également la complexité de défendre certains dossiers face aux organisations syndicales, l'absence de participation pouvant donner l'image d'un manque de crédibilité des élus.

La date du prochain Conseil d'administration du CDG 59 :

Le prochain Conseil d'administration se tiendra le vendredi 16 octobre à 10h00 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

La séance est levée à 12h35.

Pierre GRINER  Secrétaire de Séance	Éric DURAND  Président du CDG 59, Maire de Mouvaux
--	--

